

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE POUR CAUSE DE TRAVAUX POL 2024-016

Le maire de la commune de Monnières (Loire-Atlantique),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise EGIS en date du 16/01/2024 qui souhaite effectuer une campagne de mesure et des inspections nocturnes sur les réseaux d'assainissement, sur toute la commune,

Considérant que les travaux auront lieu du 29 janvier au 6 avril 2024 inclus (70 jours),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Considérant que pour assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions en matière de circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le cadre de la campagne de mesure et des inspections nocturnes sur les réseaux d'assainissement, sur toute la commune, une circulation alternée des véhicules sera mise en place du 29 janvier au 6 avril 2024 par l'entreprise EGIS conformément à la déclaration faite.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera maintenue et deux sens de circulation alterné, régulés manuellement seront mis en place.

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Article 3 : La signalisation, feux tricolores, panneaux, piquets mobiles et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services techniques de la commune. Le demandeur restera responsable de tout accident pouvant résulter de la circulation alternée due aux travaux réalisés.

Article 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de procéder aux autres formalités administratives prévues par les réglementations en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Notification sera faite à l'entreprise EGIS

Affichage sur le site de la mairie <https://www.mairie-monnières.fr>

Fait à Monnières, le 18 janvier 2024

Pour le Maire,

L'élue en charge de la voirie,

Marie-Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE

